

Introduction

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de sécurité et de vie collective au sein du Local Jeunesse. Destiné à la fois aux familles et aux adolescents, il vise à garantir un espace accueillant, respectueux et sécurisé pour tous. L'inscription et l'accès au local impliquent l'acceptation de ce règlement par le jeune ainsi que par ses parents ou représentants légaux.

Article 1 : Vocation du Local

Le local jeunesse est un espace intercommunal ouvert aux jeunes du territoire de l'Oisans âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges et de loisirs où chacun peut se retrouver, partager du temps libre et réaliser des projets collectifs avec l'aide de l'équipe d'animation jeunesse.

Article 2 : Jours et Horaires d'Ouverture

- En période scolaire : Le local est ouvert aux jeunes les mercredis de 12h à 17h, un vendredi par mois de 17h à 22h et un samedi dans le mois de 10h à 17h.

- En période de vacances scolaires : Le local est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Les horaires s'adaptent en fonction des projets ou des animations spécifiques choisis et mis en place par les jeunes. Ils seront disponibles lors de la communication des programmes.

Article 3 : Modalités d'Inscription et d'Accueil

Le local jeunesse est ouvert à tous, sous réserve de la validation d'un dossier d'inscription. L'équipe d'animation fera tout son possible pour accueillir les jeunes porteurs de handicap et/ou à besoins particuliers. Pour cela, veuillez prendre contact avec la direction.

3.1 Dossier administratif requis :

Pour fréquenter le local, il est obligatoire de fournir au préalable :

- La fiche sanitaire et d'autorisations (droit à l'image, communication, partir seul...) complétée.
- Le présent règlement intérieur signé.
- Une copie du carnet de vaccination à jour.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

3.2 Enregistrement quotidien :

Par mesure de sécurité et de suivi, chaque jeune doit obligatoirement s'enregistrer sur le cahier d'accueil dès son arrivée à l'entrée en indiquant :

- Son prénom et son nom (facultatif).
- Son âge.
- Sa commune de résidence.
- Ses heures d'arrivée et de départ.

Article 4 : Les Animations Extrascolaires (Mercredis / Vacances)

Les inscriptions sont obligatoires pour participer aux activités organisées durant les vacances scolaires. Afin de garantir le bon déroulement des animations, la procédure suivante doit être respectée :

1. Avoir fourni un dossier d'inscription complet et à jour (fiche sanitaire, règlement, vaccins).
2. L'inscription est confirmée UNIQUEMENT après la réception d'un mail des parents et retour de l'équipe d'animation.
3. En cas de désistement, l'annulation doit être signalée par mail au maximum 24 heures à l'avance.

Le jeune s'engage à respecter les horaires indiqués sur le programme. En cas d'absence non signalée et non justifiée, la direction se réserve le droit d'annuler sa participation aux activités suivantes, et les parents en seront informés.

Article 5 : Les Animations Spécifiques (Vendredis soir / Samedis)

Les inscriptions sont obligatoires pour participer aux activités organisées les vendredis soir de 17h à 22h et les Samedis de 10h à 17h. Les horaires s'adaptent à la programmation. Une communication spécifique de ces événements est faite par l'équipe d'animation.

Afin de garantir le bon déroulement des animations, la procédure suivante doit être respectée :

1. Avoir fourni un dossier d'inscription complet et à jour (fiche sanitaire, règlement, vaccins).
2. L'inscription est confirmée UNIQUEMENT après la réception d'un mail des parents et retour de l'équipe d'animation.
3. En cas de désistement, l'annulation doit être signalée par mail au maximum 24 heures à l'avance.

Le jeune s'engage à respecter les horaires indiqués sur le programme. En cas d'absence non signalée et non justifiée, la direction se réserve le droit d'annuler sa participation aux activités suivantes, et les parents en seront informés.

Article 6 : Accompagnement de Projet

Lorsqu'un groupe de jeunes s'engage dans la réalisation d'un projet spécifique, les conditions suivantes s'appliquent :

- Le dossier d'inscription complet doit être validé.
 - Le jeune doit faire partie intégrante du groupe de projet.
 - La présence du jeune est obligatoire à toutes les rencontres et séances de préparation.
- Selon la nature du projet (exemple séjour avec nuitée), une participation financière peut être demandée aux familles. Celle-ci est calculée de manière équitable en fonction du quotient familial.

Article 7 : Assurance et Protocoles en cas d'Incident

7.1 Assurances :

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident couvrant le jeune pendant les temps extrascolaires. A noter que l'assurance scolaire fonctionne également.

7.2 Incidents matériels ou corporels légers :

En cas d'incident impliquant plusieurs jeunes (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure superficielle...), le directeur de l'accueil établit sur demande un rapport factuel remis aux familles. Il appartient ensuite aux parents de se contacter directement afin de transmettre le dossier à leurs assureurs respectifs. En cas de dégradation sur le matériel du local, voir article 9.

7.3 Urgences médicales :

En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, l'équipe d'animation applique le protocole suivant :

1. Alerter immédiatement les secours d'urgence (Pompiers - 18/112, SAMU - 15) et suivre leurs consignes.
2. Contacter les représentants légaux dans les plus brefs délais.
3. Prévenir le responsable hiérarchique au sein de la collectivité.

En cas d'orientation vers les urgences médicales, l'animateur accompagne le jeune et reste présent jusqu'à l'arrivée d'un représentant légal.

Article 8 : Règles de Vie Collective et Comportement

Le bon fonctionnement du local repose sur le respect de règles simples de vie en société :

- Respect mutuel : Une attitude correcte et polie est exigée de la part de chacun (jeunes et adultes). Aucun propos vulgaire, agressif ou discriminatoire n'est toléré.
- Santé et sécurité : L'usage, la détention ou la consommation de tabac (y compris la cigarette électronique), de drogue et d'alcool sont strictement interdits au sein et aux abords directs du local.
- Matériel et locaux : Les équipements mis à disposition doivent être respectés et obligatoirement rangés après utilisation. Toute dégradation volontaire causée par un jeune sera facturée directement à sa famille.
- Téléphones portables : L'utilisation du téléphone portable est acceptée au sein du local durant les temps libres. Toutefois, elle est proscrite lors des temps d'animation structurés, des repas, ou s'il nuit à la dynamique de groupe et à la convivialité.

Article 9 : Responsabilité des Effets Personnels

Les objets personnels (téléphones portables, vêtements de marque, vélos, trottinettes...) restent sous l'entière responsabilité du jeune. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets au sein du local.

La responsabilité civile et financière des parents sera engagée en cas de blessure causée à un tiers ou de dégradation des équipements par leur enfant.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à des sanctions adaptées (rappel à la règle, avertissement), pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Article 11 : Protection des données personnelles (RGPD)

Le local du service jeunesse du CIAS de la Communautés de Communes de l'Oisans collecte et traite des données personnelles concernant les jeunes et leurs responsables légaux. Ce traitement est obligatoire et strictement limité à la gestion des inscriptions, de la facturation et de la sécurité sanitaire des mineurs : suivi des allergies, PAI, fiches sanitaires qui sont stockées de manière sécurisée.

Les données sont conservées pour une année scolaire. Les dossiers sont à renouveler à chaque rentrée.

Ces informations sont exclusivement réservées à l'usage de la structure (direction, équipe d'animation, service facturation). Aucune donnée n'est cédée à des tiers non autorisés.

Conformément au RGPD et à la loi Informatiques et Libertés, les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression de leurs données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : n.vouthier@ccoisans.fr

Article 12 : La communication

La communication des informations concernant les activités du local jeunesse se fait de manière publique via l'affichage, le site de la CCO et les réseaux sociaux professionnels. La communication s'effectue également via les partenaires (ex : le collège via PRONOTE). Elle se fait également en direct avec les familles par mail et /ou téléphone.

En cas de changement de programme, d'horaires et autres, de fermetures en cas de force majeure, la communication se fera par mail et téléphone.

Signature des responsables légaux et du jeune

Règlement intérieur du 04/09/2026